

PLAN D' ACTIONS - PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL



TABLE DES MATIÈRES



	Page
1. PLAN D' ACTIONS	3
Processus de construction et contenu	4
Échéances, suivi et évaluation du PCAET	5
Analyse globale du plan d'actions	6
Le parc bâti & le cadre de vie	7
Les transports	9
L'industrie	11
L'agriculture & la sylviculture	13
Les déchets	15
Les énergies renouvelables et de récupération	17
Actions transversales	19
2. SUIVI ET EVALUATION	21
Gouvernance	22
Dispositif de suivi et d'évaluation	23
3. FICHES ACTIONS	24

Plan d'actions du PCAET réalisé par le SEHV, Energies Demain et l'AEC pour le compte de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature

PLAN D' ACTIONS

1



PLAN D'ACTIONS



PROCESSUS DE CONSTRUCTION & CONTENU

Afin de permettre l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la stratégie climat-air-énergie, plusieurs mesures concrètes ont été définies au cours d'une série d'ateliers et groupes de travail qui se sont déroulés en décembre 2018.

Le PCAET constituant un **projet territorial de développement durable**, il est donc transverse, multisectoriel et partenarial. Il fait ainsi écho à des politiques territoriales sectorielles menées et a vocation à les valoriser ou les enrichir. Aussi, les 24 actions définies et retenues par la Communauté de communes dans le cadre de son plan d'actions représentent :

- Des actions issues du fruit des réflexions ayant eu cours lors des ateliers de travail menées dans le cadre de l'élaboration du PCAET,
- Des actions s'inscrivant déjà dans une programmation associée d'une planification sectorielle (PLUi, PAT, TZDZG notamment),
- Des actions ponctuelles menées par la Communauté de communes dans le périmètre de ses compétences.



S'agissant d'un projet territorial et partenarial, ces actions peuvent être portées et associer différents acteurs du territoire. Ainsi, de nombreux acteurs sont mobilisés et fédérés autour de la démarche et du programme d'actions : *chambres consulaires, bailleurs sociaux, associations, établissements publics, acteurs socioéconomiques, institutionnels, ingénierie territoriale, etc.*

L'ensemble des secteurs définis dans le cadre de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie, agriculture, déchets, branche énergie) sont couverts par le plan

d'actions de la Communauté de communes. Les différentes fiches actions sont organisées selon la répartition sectorielle et la nomenclature suivantes :

CODE	SECTEURS
  AGS.	Agriculture/sylviculture
 DE.	Déchets
 ENR.	Energies Renouvelables et de Récupération
 IND.	Industrie
  PB.	Parc bâti (Résidentiel et Tertiaire)
  TR.	Transports (routiers et autres transports)



Action en cours



Action à venir

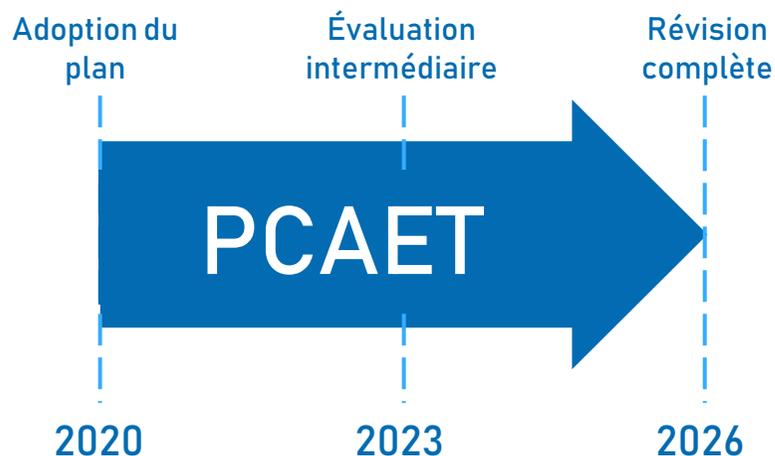
PLAN D' ACTIONS



ÉCHÉANCES, SUIVI ET ÉVALUATION DU PCAET

Le PCAET est :

- **Élaboré pour une période de 6 ans** (2020 → 2026),
- **Évalué au bout de 3 ans** (2023),
- **Révisé à la fin des 6 ans** (2026).



Si le PCAET a vocation à être évalué trois ans après son adoption dans le cadre d'un bilan, la démarche PCAET intègre également un **dispositif de suivi/évaluation** auquel est associé des indicateurs adossés à chaque action.

Cette disposition prise dans le cadre du décret du 29 juin 2016 concernant le PCAET permet au territoire d'assurer un suivi et une évaluation dynamiques et continus de ses actions et, plus largement, de son plan.

En effet, le décret décrit le dispositif en ces termes : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

UN OUTIL DE CO-CONSTRUCTION & DE SUIVI DYNAMIQUE

La formalisation du plan d'actions et du dispositif de suivi et évaluation ont été réalisés en s'appuyant sur l'**outil PROSPER®**. Ce dernier centralise l'ensemble des informations relatives au PCAET en donnant accès à :

- Des **données statistiques et cartographiques issues du diagnostic**,
- La **stratégie quantitative** définie dans le cadre du PCAET (objectifs sectoriels, évolution du mix énergétique et éléments économiques jusqu'à horizon 2050),
- Le **plan d'actions détaillé et le tableau de bord de son suivi**, via une interface dynamique permettant de visualiser, saisir, modifier et télécharger l'ensemble des **fiches actions** (intégrant directement les indicateurs de suivi et d'avancement).



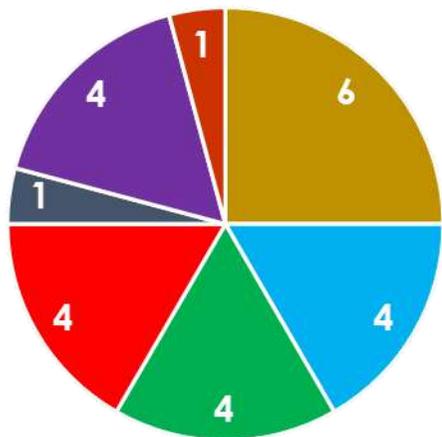
PLAN D' ACTIONS



ANALYSE GLOBALE DU PLAN D' ACTIONS

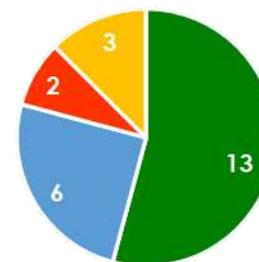
Le programme d'actions du PCAET de Elan Limousin Avenir nature est établi pour la période 2020-2026 et se compose de **24 actions**. Celles-ci ont notamment vocation à répondre aux orientations définies dans le cadre de la stratégie.

REPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS

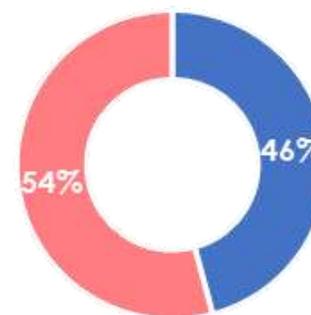


REPARTITION DES ACTIONS SELON LE RÔLE DE LA CC ELAN

► Un rôle clé de la CC Elan Limousin Avenir Nature avec **55% des actions pour lesquels l'EPCI est porteuse**. Mais une pluralité des rôles : coordinateur, incitateur, relais de communication.



REPARTITION DES ACTIONS SELON LEUR STATUT DE MISE EN OEUVRE



► Presque la moitié des actions sont déjà engagées

PLAN D'ACTION



LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

Les 6 actions du secteur du parc bâti et du cadre de vie s'articulent autour des thématiques suivantes :

- L'accompagnement des ménages (technique, financier et dans leurs pratiques) (atténuation et adaptation),
- L'amélioration de la performance du patrimoine public (atténuation et adaptation),
- La planification à travers les documents cadres tels que le SCoT, le PLUi, etc. (atténuation et adaptation).

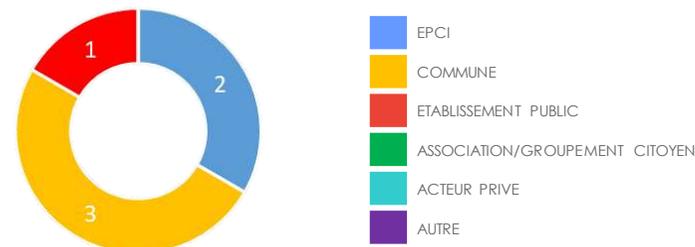


6

actions



RÉPARTITION DES ACTIONS PAR TYPE DE PORTEUR



RÉPARTITION DES ACTIONS PAR TYPOLOGIE



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



PB

LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE



Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

6
actions

- PB 1.0

Informer la population, les professionnels et les élus sur les entreprises/artisans RGE du territoire et sur les dispositifs d'aide aux travaux de rénovation
- PB 2.0

Équiper les bâtiments publics en matériel permettant d'économiser l'énergie
- PB 3.0

Rationaliser les pratiques d'éclairage nocturne en obtenant la labellisation "Villes et Villages étoilés"
- PB 4.0

Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux
- PB 5.0

Privilégier le bois local dans la création et la réhabilitation de constructions publiques
- PB 6.0

Poursuivre le travail engagé au regard de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges



PLAN D'ACTIONS



TRANSPORTS

Les 4 actions du secteur des transports ont pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

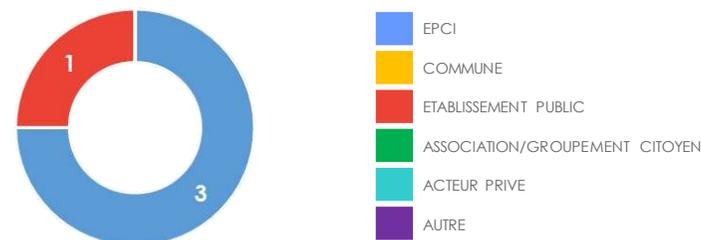
- Le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (atténuation),
- La réduction du besoin de déplacement (politique d'urbanisation et d'aménagement du territoire, services alternatifs, etc.) (atténuation),
- La motorisation des véhicules (atténuation).



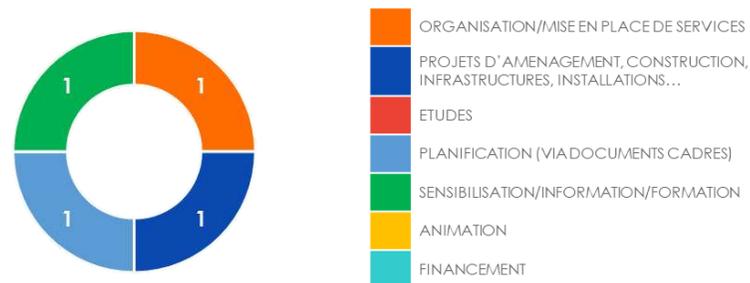
4

actions

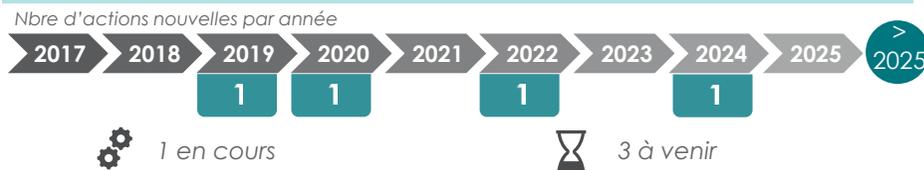
RÉPARTITION DES ACTIONS PAR TYPE DE PORTEUR



RÉPARTITION DES ACTIONS PAR TYPOLOGIE



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



TR

TRANSPORTS



4
actions

Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

- TR 1.0


Réaliser un Plan de Mobilité Rurale
- TR 2.0


Élaborer un maillage cohérent d'aires de covoiturage sur le territoire
- TR 3.0


Sensibiliser les habitants au covoiturage dynamique
- TR 4.0


Sensibiliser les salariés des entreprises à l'éco-mobilité

PLAN D' ACTIONS



IND

INDUSTRIE

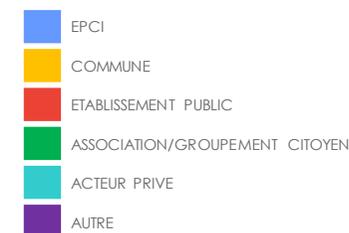
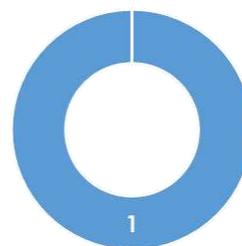
L'action associée au secteur de l'industrie doit permettre d'atteindre des objectifs en matière de :

- Amélioration de la performance environnementale des industries (atténuation),
- Développement de filières locales plus durables,
- Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

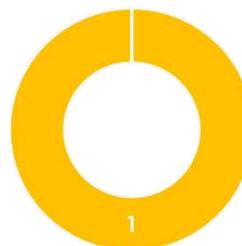


1
action

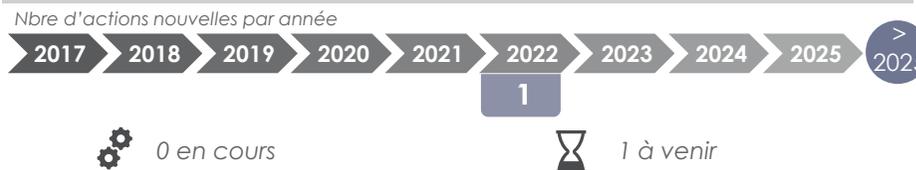
RÉPARTITION DES ACTIONS PAR TYPE DE PORTEUR



RÉPARTITION DES ACTIONS PAR TYPOLOGIE



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



IND

INDUSTRIE



Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

1

action

IND 1.0



Identifier et valoriser les bonnes pratiques mises en place par les industriels du territoire



PLAN D'ACTIONS



AGRICULTURE & SYLVICULTURE

A travers les actions du secteur agricole et sylvicole, les thématiques suivantes sont abordées :

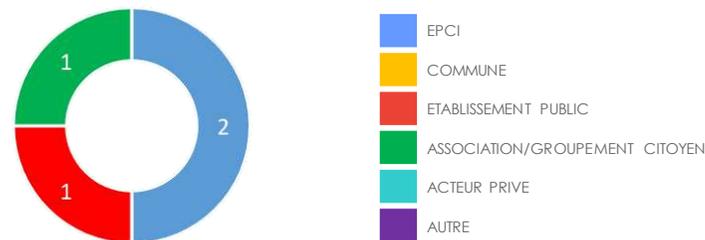
- L'alimentation (atténuation & adaptation),
- L'amélioration des performances environnementales des pratiques agricoles et sylvicoles afin d'en limiter l'impact (atténuation),
- L'adaptation du tissu agricole local aux effets du dérèglement climatique (adaptation),



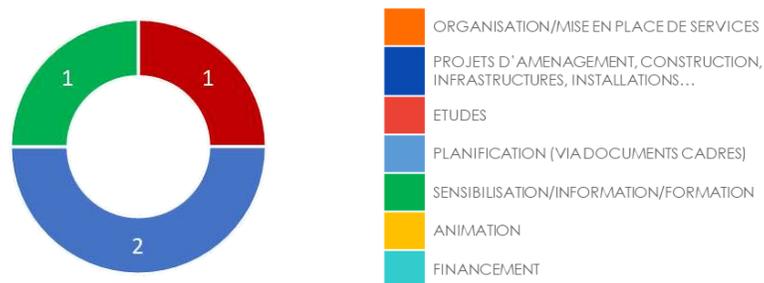
4

actions

RÉPARTITION DES ACTIONS PAR TYPE DE PORTEUR



RÉPARTITION DES ACTIONS PAR TYPOLOGIE



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



AGS

AGRICULTURE & SYLVICULTURE



Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

4
actions

AGS 1.0



Accompagner les agriculteurs dans la diminution de leurs consommations énergétiques

AGS 2.0



Mettre en œuvre le programme d'actions de la Charte Forestière Territoriale (CFT)

AGS 3.0



Mettre en place un Plan d'Approvisionnement Territorial du Bois (PATB)

AGS 4.0



Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT)



PLAN D' ACTIONS



DE

DÉCHETS

En France, 4% des émissions de gaz à effet de serre (GES) ont pour origine le traitement des déchets. Ces derniers représentent donc un levier d'action pour réduire les émissions de GES. Les premières actions envisageables pour réduire les émissions de GES liés aux déchets c'est de **réduire la quantité de déchets à la source**. Dans les préconisations européennes de gestion des déchets, c'est d'ailleurs la première action à mettre en œuvre.

Ainsi, les 4 actions du secteur des déchets s'inscrivent dans une démarche de :

- Réduction des déchets produits (atténuation),
- Amélioration de la gestion (atténuation),
- Valorisation des déchets (atténuation).

Les actions retenues et définies pour le secteur des déchets peuvent correspondre à une valorisation des actions programmées et en réflexion au sein du programme « Territoire zéro déchet zéro gaspi » (TZDZG) ou encore du « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » (PLPDMA).



4
actions

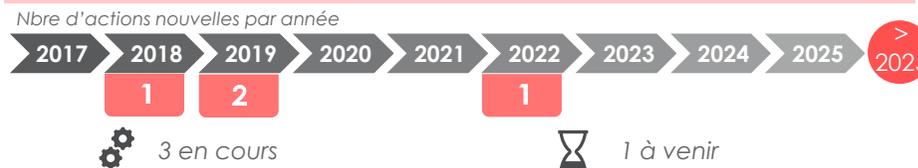
Répartition des actions par type de porteur



Répartition des actions par typologie



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



DE

DÉCHETS



Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

4
actions

DE 1.0



Mettre en œuvre le programme d'actions du « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »

DE 2.0



Etudier la faisabilité d'une tarification incitative pour réduire le volume de déchets produits

DE 3.0



Harmoniser, mutualiser et diminuer les collectes pour réduire leurs impacts négatifs sur la production de déchets et sur la pénibilité des agents

DE 4.0



Créer des déchetteries supplémentaires sur le territoire



PLAN D'ACTIONS

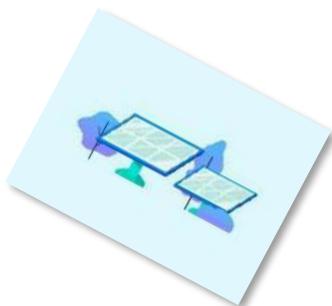


ENR

ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION

Les 4 actions liées à la production d'énergie renouvelable et de récupération recourent plusieurs enjeux :

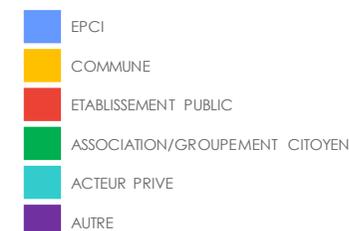
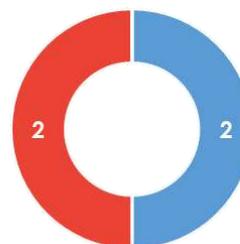
- La production d'électricité renouvelable (atténuation),
- La production de chaleur renouvelable pour répondre aux besoins de chaleur (chauffage, ECS, chaleur) (atténuation),
- La production de biogaz (atténuation),
- La mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables "territoriale" et cohérente (atténuation),
- L'implication de la collectivité et des citoyens dans les projets d'énergie renouvelable et de récupération (atténuation).



4

actions

Répartition des actions par type de porteur



Répartition des actions par typologie



PHASAGE DES ACTIONS



PLAN D' ACTIONS



ENR

ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION



Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

4
actions

ENR 1.0



Encourager les collectifs d'agriculteurs dans le développement de toitures photovoltaïque sur les hangars agricoles

ENR 2.0



Encourager les systèmes de financements participatifs sur des projets d'énergies renouvelables pour renforcer leur dimension citoyenne

ENR 3.0



Faire entrer l'EPCI dans le capital de sociétés d'énergie citoyenne pour influencer le développement des projets d'énergies renouvelables

ENR 4.0



Accompagner le développement de la méthanisation



PLAN D' ACTIONS



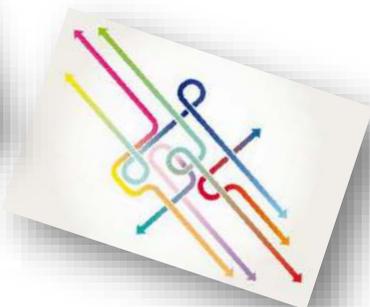
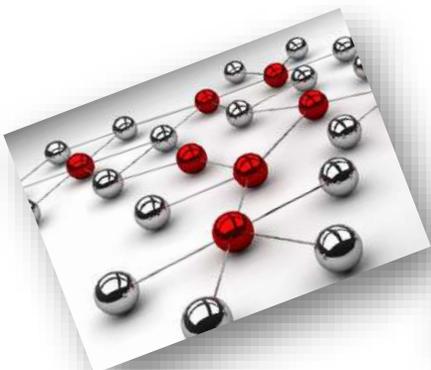
TRS

ACTIONS TRANSVERSALES

L'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) est l'occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs d'un territoire autour des questions de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, mais surtout dans un premier temps, de les sensibiliser et de les informer sur le sujet.

Ainsi, les actions transversales visent à organiser la montée en compétence des citoyens autour des divers enjeux et de s'assurer du suivi des actions :

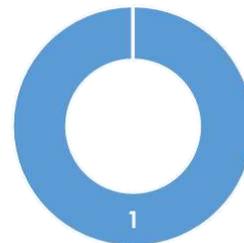
- Éduquer les citoyens et les sensibiliser sur les enjeux air énergie climat,
- Assurer le suivi de la mise en œuvre.



1
action



Répartition des actions par type de porteur



Répartition des actions par typologie



PHASAGE DES ACTIONS



0 en cours

1 à venir

PLAN D' ACTIONS



TRS

ACTIONS TRANSVERSALES



1

action

Liste des actions retenues et définies dans le cadre du plan d'actions du PCAET sont répertoriées ci-après. Les fiches actions correspondantes sont disponibles en annexes (cf. annexe).

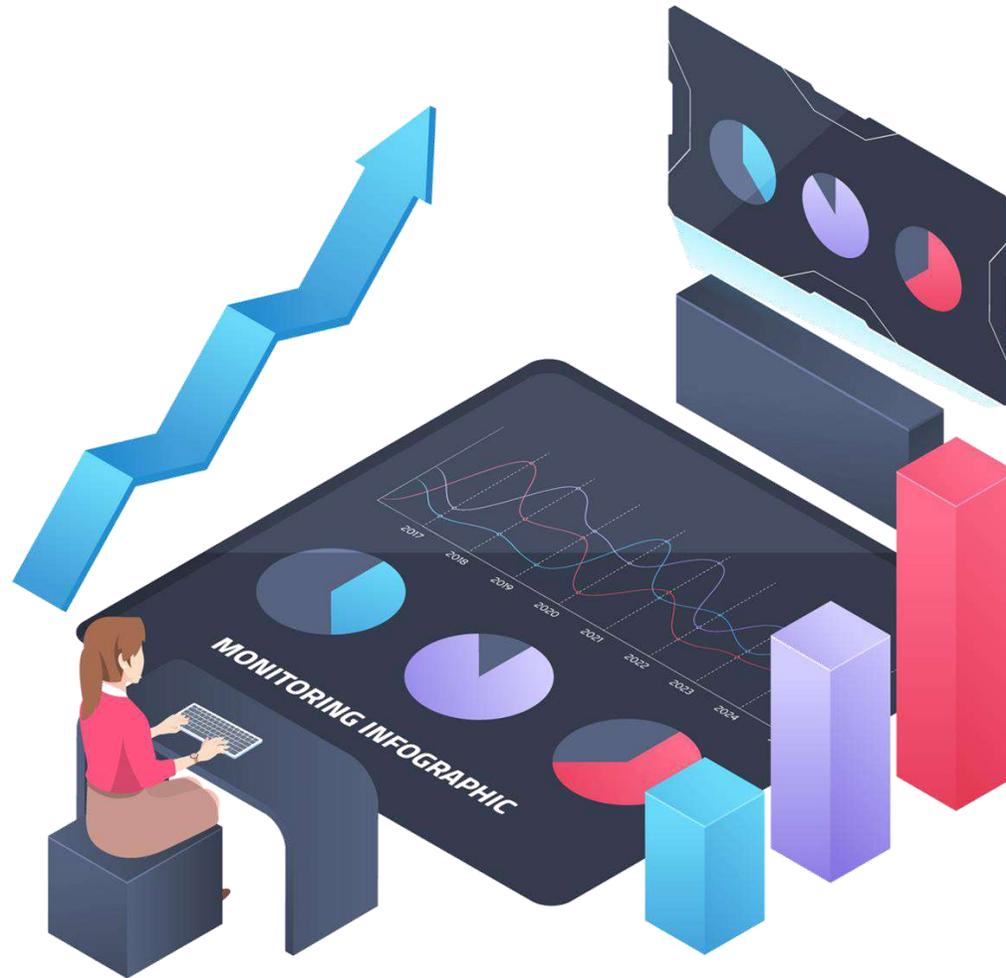
TRS 1.0



Animer et suivre la réalisation des actions du PCAET



SUIVI & ÉVALUATION



SUIVI & ÉVALUATION



DÉCRET
n°2016-849
(article 1 – IV)

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

GOVERNANCE



La communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature s'est dotée en 2018 d'un **Comité de Pilotage (COPIL) transversal** destiné à assurer le suivi de l'élaboration du PCAET ainsi que sa mise en œuvre. La transversalité du COPIL est, par ailleurs, garante de la cohérence des démarches de planification sectorielles menées avec les mesures définies dans le PCAET. Ce dernier constitue, par conséquent, un ensemble de la politique de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et son adaptation pilotée par le territoire.

PRINCIPALES MISSIONS DU COPIL PCAET :

- Assurer la bonne mise en œuvre du programme d'actions défini sur la période et sa cohérence avec les objectifs stratégiques retenus,
- Valider les méthodologies et les contenus associés à chaque projet découlant des actions du plan d'actions (adéquation avec les objectifs initiaux et les enjeux climat-air-énergie et environnementaux du territoire),
- Informer les instances décisionnelles de la collectivité.

COMPOSITION DU COPIL PCAET :

- Président du COPIL : Le Président de la Communauté de communes
- Le Vice-Président en charge du PCAET
- 7 élus (Conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux)
- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Un représentant du département de la Haute-Vienne,
- Un représentant de l'ADEME,
- Un représentant du SEHV,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers,
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture,
- Un représentant industriel,
- Un représentant de l'Association Limousin Nature Environnement
- DGS
- Directeur du PÔLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT
- Directeur du PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
- Chargé de mission PCAET



SUIVI & ÉVALUATION



DÉCRET
n°2016-849
(article 1 - IV)

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

DISPOSITIF DE SUIVI & ÉVALUATION

Le suivi et évaluation du PCAET représentent des actions clés dans la mise en œuvre du plan. Ceux-ci sont réalisés sur l'ensemble de son cycle de vie et ont pour objectifs de **rendre compte de l'avancement de la programmation au regard des objectifs fixés**. Ils doivent permettre d'évaluer le déploiement des actions ainsi que leur efficacité.



LE SUIVI

1

= tout au long de la mise en œuvre du plan (en continu)

- Vise à apporter une vision quantifiée de l'avancement des actions.
- Réalisé sur la base d'indicateurs associés à chacune des actions. Ceux-ci sont définis lors de la construction des actions.



L'ÉVALUATION

2

= exercice ponctuel établi au bout de trois ans

- Porte sur l'avancement et la qualité du programme d'actions au regard des objectifs fixés.
- Peut intégrer une appréciation des moyens déployés pour la mise en œuvre afin de s'inscrire dans une démarche itérative.

Objet	Suivi	Évaluation
Déroulement :	Continu	Ponctuel
Fonction :	Mesurer	Apprécier
Objectif :	Rendre compte d'un résultat	Faire évoluer (amélioration continue)
Réalisation :	Services internes	Prestataire externe ou service évaluation

MISE EN ŒUVRE DU SUIVI



- Chaque porteur d'action réalise le **suivi des indicateurs** associés à chacune de ses actions ou fournit les informations/données nécessaires au suivi.
- Le COTECH PCAET assure le suivi de l'ensemble des actions du plan en agrégeant l'ensemble des données de suivi dans l'**outil PROSPER®** afin de rendre compte de son avancement et de sa performance. Cette agrégation des indicateurs est disponible au sein d'un **tableau de bord** fourni par l'outil.



EXTRAIT DE TABLEAU DE BORD PROSPER ®

Objet	Description	Indicateurs	Unité	Objectif	État
AMB.B.1	Aménager la relation entre les fournisseurs de produits locaux de proximité	Nombre de communes signataires de la charte	Nombre	40	18
AMB.B.1	Aménager la relation entre les fournisseurs de produits locaux de proximité	Part du produit local	%	80	0
		Proportion de l'outil numérique et cartographique	Oui/Non	0	0
AMB.B.2	Promouvoir les circuits courts locaux à destination du grand public	Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation des producteurs, artisans, restaurateurs et des scolaires	Oui/Non	0	0
		Mise en œuvre d'un 360° Panneau d'Information Populaire	Oui/Non	0	0

Actions

Indicateurs

Suivi des indicateurs

FICHES ACTIONS



FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
1.0

INFORMER LA POPULATION, LES ÉLUS, ET LES PROFESSIONNELS SUR LES ARTISANS RGE DU TERRITOIRE ET SUR LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION

DESCRIPTION

Créée en 2011, la mention **RGE** est apposée sur un certain nombre de **qualifications** permettant d'identifier un **professionnel compétent** pour des travaux de **rénovation énergétique et porteur des aides de l'Etat**. Les qualifications portant la mention RGE s'adressent aux artisans et entreprises du bâtiment, spécialisés dans :

- les travaux d'efficacité énergétique en rénovation
- l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Les **propriétaires, locataires, occupants à titre gratuit et bailleurs** peuvent **bénéficier d'aides financières** (crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, aides des fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, aides de l'ANAH...) pour rénover énergétiquement leur logement, à **condition** de recourir à un **professionnel RGE**. L'action consiste à effectuer un **recensement** des artisans qualifiés du territoire, et, plus largement, à **communiquer massivement** sur les **aides financières et l'accompagnement** proposé par l'Espace Info Énergie et l'ADIL 87 pour la rénovation énergétique des logements des particuliers. La mise en place d'un **guichet unique**, facilitant la prise d'informations, serait extrêmement bénéfique.

OBJECTIFS

- Mettre en avant les artisans qualifiés du territoire
- Promouvoir les travaux de rénovation énergétique de qualité
- Mettre en place un guichet unique pour impulser une nouvelle dynamique de rénovation énergétique des logements du territoire

CADRE DE L'ACTION

Décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 2 : Favoriser la rénovation énergétique
Axe 7 : Lutter contre la précarité énergétique



PILOTAGE DE L'ACTION

- **PILOTE** : CC ELAN
- **PARTENAIRES** : CAPEB, ARTEE, ADIL, SOLIHA, ANAH, Espace Info Énergie
- **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
- **CIBLES DE L'ACTION** : Artisans, ménages
- **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
- **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

- **BUDGET** : Non quantifiable
- **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : ANAH
- **MOYENS HUMAINS** : 1 à 2 ETP

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans)

2020 : Recensement des artisans RGE du territoire

2021 : Mise en place de l'Espace Info Énergie (EIE)

INDICATEURS DE SUIVI



- Nombre d'artisans et d'entreprises RGE du territoire recensés
- Nombre de ménages ayant contacté l'Espace Info Énergie

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
2.0

ÉQUIPER LES BÂTIMENTS PUBLICS EN MATÉRIEL PERMETTANT D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

DESCRIPTION

En 2016, les consommations du secteur tertiaire en France représentaient 239 TWh, contre 466 TWh pour le secteur résidentiel. Cela représente un tiers des consommations du parc bâti, dont une large part de tertiaire public (source INSEE). L'enjeu sur le parc bâti public est important et peut être traité de différentes manières.

L'une d'elle consiste à optimiser l'usage de ces bâtiments, qui ne sont souvent pas utilisés de manière adéquat. Cela peut passer par exemple par la mutualisation de bâtiments ou de bureaux. Équiper ces bâtiments de dispositifs de suivi et permettant la diminution de la consommation d'énergie (capteurs, écran d'information en temps réel...) peut aussi constituer un volet, permettant également la sensibilisation des utilisateurs aux écogestes et pratiques de sobriété énergétiques. Des achats groupés, via une synchronisation entre les différentes communes de l'EPCI, permettraient de diminuer les coûts.

Au-delà des gestes de sobriété et des outils de pilotage des consommations, **une réelle réduction des consommations** d'énergie des bâtiments tertiaires publics passe par la **mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique** des bâtiments (enveloppe et systèmes de chauffage). Un diagnostic du parc bâti des collectivités est d'ailleurs proposé par le Syndicat d'Énergie Haute-Vienne dans le cadre de son service ESP 87.

Une présentation de l'accompagnement du service ESP87 du SEHV pourra être réalisé auprès des communes, notamment en lien avec les actions à mettre en œuvre pour le dispositif éco-énergie tertiaire et le développement d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics à terme .

OBJECTIFS

- Réaliser un diagnostic du parc bâti public avec l'appui du SEHV
- Équiper les bâtiments publics en équipements d'économie d'énergie (régulation de chauffage, détecteurs de mouvements, minuteries...)
- Sensibiliser les usagers aux éco-gestes dans les bâtiments

CADRE DE L'ACTION

Décret tertiaire : -40 % de consommation d'énergie en 2030, par rapport en 2010, pour les bâtiments tertiaire de plus de 1000 m² (Loi ELAN, 2018)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 3 : Rendre les bâtiments publics exemplaires en termes de consommation d'énergie



PILOTAGE DE L'ACTION

- **PILOTES** : Communes
- **PARTENAIRES** : SEHV
- **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
- **CIBLES DE L'ACTION** : EPCI, communes
- **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
- **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

- **BUDGET** : Coût annuel d'adhésion au service énergie du SEHV + équipements
- **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : SEHV
- **MOYENS HUMAINS** : 20 à 100 h par commune

INDICATEURS DE SUIVI

- Installation d'équipements (Oui/Non)
- Économies d'énergie réalisées dans les bâtiments publics (MWh/an)

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS

Début 2020 : Réaliser un diagnostic du parc bâti public du territoire

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
3.0

RATIONALISER LES PRATIQUES D'ÉCLAIRAGE NOCTURNE EN OBTENANT LA LABELLISATION "VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS"

DESCRIPTION

L'éclairage public représente un poste de dépense énergétique important pour les territoires, comptant en moyenne pour 41% des consommations d'électricité et 16% des consommations toutes énergies confondues des collectivités. Le potentiel de réduction des consommations de ce poste est très élevé, à la fois via le remplacement des luminaires énergivores, mais aussi par la modification des pratiques d'éclairage nocturne. Cela peut prendre la forme d'une extinction nocturne planifiée ou encore de la suppression de points lumineux jugés peu utiles. Une étude pourrait ainsi être menée afin d'estimer les économies énergétiques et financières potentielles de telles actions. Elle a pour objectif de doter l'intercommunalité d'un état des lieux opérationnel. Le SEHV propose un service spécifique d'accompagnement sur ces sujets pour les adhérents au service éclairage public du SEHV.

Des co-bénéfices relatifs à la préservation d'écosystème nocturne sont aussi attendus, bel exemple où sobriété rime avec préservation de la biodiversité. Viser la labellisation « Territoire de Villes et Villages étoilés » à l'échelle de l'EPCI constitue un objectif encore plus ambitieux, récompensant le volontarisme de l'EPCI à accompagner les communes dans la modification de leurs pratiques.

OBJECTIFS

- Réduire les consommations d'énergie de l'éclairage public par la modification des pratiques (sobriété) et le remplacement de luminaires (efficacité)
- Diminuer la pression exercée sur la biodiversité nocturne

CADRE DE L'ACTION

Label Villes et Villages Étoilés de l'ANPCEN, visant à assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne, en s'inscrivant dans une approche globale qui prend en compte à la fois les enjeux de biodiversité nocturnes, de confort et de sécurité des habitants, et les coûts économiques et énergétiques.

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 4 : Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTES** : Communes
-  **PARTENAIRES** : SEHV, ANPCEN
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Incitateur
-  **CIBLES DE L'ACTION** : Communes
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : Coût d'adhésion aux services éclairage public et énergie du SEHV
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : SEHV
-  **MOYENS HUMAINS** : 10 à 30h pour la mise en place des conclusions de l'étude

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communes labellisées « Villes et villages étoilés » sur le territoire
- Label « Territoire de Villes et Villages étoilés » obtenu (Oui/Non)
- Économies d'énergie réalisées (en MWh/an)

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS 

2020 : Contacter le SEHV

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
4.0

RÉDUIRE AU MINIMUM L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

DESCRIPTION

Ces produits participent notamment au déclin de la biodiversité (80% des insectes ailés ont disparus en Europe durant ces trente dernières années, *source PLoS One*). On estime que le secteur public utilisait plus des trois-quarts du tonnage de produits phytosanitaires répandus en zone non-agricoles en France (données Ecophyto, 2012). Les particuliers ne peuvent plus utiliser ces produits depuis le 1er janvier 2019, et un travail reste donc à faire par les collectivités. En effet, il est difficile de demander aux agriculteurs, dont le revenu dépend directement des rendements, de se passer de produits phytosanitaires, tandis que les pouvoirs publics en usent dans un but uniquement paysager : le devoir d'exemplarité est là aussi de mise.

La loi Labbé (2014) vise à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, mais le label « Terre saine, communes sans pesticides » tend à encourager et à accompagner les collectivités à dépasser ces objectifs. Un usage raisonnée des produits de biocontrôle et utilisables en agriculture biologique peut permettre d'aller plus loin dans la protection de la biodiversité. D'autres alternatives comme la gestion différenciée, qui consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages (faucher tardivement, planter des essences locales...), mais également la plantation d'espèces et d'essences indigènes sont aussi des pistes à explorer et peuvent également permettre aux collectivités de réduire les budgets d'entretien.

OBJECTIFS

- Protéger la biodiversité, les ressources en eau, et les sols du territoire
- Former les agents aux bonnes pratiques et aux techniques alternatives
- Obtenir le label "Terre Saine, communes sans pesticides"

CADRE DE L'ACTION

Plan Ecophyto II : Aucune utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 10 : Gérer durablement l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTES** : Communes
-  ➤ **PARTENAIRES** : Etat, Limousin Nature Environnement
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Incitateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Agents, élus
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable (économies potentielles)
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 100 à 200h pour la mise en place du dispositif

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS

2020 : Réaliser une réunion d'information quant aux méthodes alternatives d'entretien des espaces verts

INDICATEURS DE SUIVI

- Quantité de produits phytosanitaires utilisés par les communes (kg ou L/an)
- Obtention du Label « Terre saine, communes sans pesticide » (Oui/Non)

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
5.0

PRIVILÉGIER LE BOIS LOCAL DANS LA CRÉATION ET LA RÉHABILITATION DE CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

DESCRIPTION

Le territoire de la Haute-Vienne possède des zones fortement boisées. Favoriser les circuits-courts en utilisant du bois local dans les constructions publiques permet de limiter les besoins de déplacement de marchandises, permet un stockage de carbone (et évite l'émissions de GES si le bois remplace par exemple du béton) et participe à l'économie du territoire.

L'Union Régionale des Communes Forestières (URCOFOR) a notamment lancé le programme "100 constructions publiques en bois local" qui **propose d'accompagner des projets en apportant une aide technique**. Une marque de certification est en cours de déploiement sur le territoire du massif central depuis 2017 : Bois des Territoires du Massif Central. Initiée par l'association des Communes Forestières, elle garantit 100% du bois local dans le cadre de l'élaboration de projets publics grâce à son système de traçabilité des bois. Plusieurs projets en Haute-Vienne font mention de cette marque de certification. Elle assure également, en partenariat avec l'interprofession, la promotion d'autres méthodes d'intégration du bois local dans la commande publique à destination des élus et porteurs de projet :

- Utiliser le bois de la commune sur laquelle le projet est élaboré
- Acheter du bois à un particulier dans un secteur géographique proche du lieu de construction
- Mentionner les essences locales ou les solutions constructives locales au sein du marché public

L'adhésion des communes à l'URCOFOR permettrait ainsi de profiter des services et compétences de la structure.

OBJECTIFS

- Promouvoir le bois local dans la construction publique
- Développer les certifications permettant de retracer l'origine du bois

CADRE DE L'ACTION

Programme national de la forêt et du bois (PNFB) de 2016
Programme « 100 constructions publiques en bois local »

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti - Axe 1 : Concevoir des bâtiments neufs vertueux et énergétiquement performants

Axe 2 : Favoriser la rénovation énergétique

Axe 3 : Rendre les bâtiments publics exemplaires



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTES** : CC ELAN, communes
-  ➤ **PARTENAIRES** : URCOFOR, Fibois
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Particuliers, rédacteurs d'appels d'offres publics
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 50h pour la promotion du dispositif auprès des communes

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans) 

2021 : adhésion de l'ensemble des communes de l'EPCI à l'URCOFOR

FICHE ACTION : LE PARC BÂTI & LE CADRE DE VIE

PB
6.0

POURSUIVRE LE TRAVAIL ENGAGÉ AU REGARD DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES DE CRUE ET D'ÉROSION DES BERGES

DESCRIPTION

La problématique de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire est prégnante. La modification actuelle et à venir du régime de pluie nécessite une adaptation des systèmes de captation et d'écoulement avec le double objectif d'assurer un approvisionnement tout au long de l'année (et particulièrement durant les périodes de sécheresse estivales) et d'éviter les inondations durant les intersaisons et durant l'hiver.

Une crue est un phénomène naturel, à cinétique lente (plusieurs semaines) avec une bonne prévisibilité (prévision de hauteur d'eau à 48H et prévision de tendance à 72H). Si des plans de gestion sont préparés en amont, il est possible d'éviter de nombreuses conséquences négatives.

En collaboration avec les communautés de communes et les communes, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration des berges. Les travaux sont menés, entre autre, sur les berges de la Vienne et de la Gartempe. Les enrochements s'étant montrés insuffisants, le choix s'est porté sur la végétalisation.

OBJECTIFS

- Préserver la ressource en eau
- Prévenir les risques de crue et d'inondation
- Lutter contre l'érosion des berges

CADRE DE L'ACTION

Grenelle II sur les stratégies locales de prévention des risques d'inondation
Directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation »

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Parc bâti – Axe 8 : Aménager durablement l'espace public
Axe 10 : Gérer durablement l'eau



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTES** : SABV, SMABGA
-  ➤ **PARTENAIRES** : AELB, Syndicat mixte Contrat Rivière Gartempe
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Bailleurs
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : En attente des nouveaux CTMA (Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques) pour l'ensemble des travaux sur l'érosion des berges
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : SABV, SMABGA, AELB, Région, département
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Kilomètres de berges protégées de l'érosion
- Nombre d'actions de sensibilisation d'économie d'eau réalisées

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 3 ans) 
2022 : Réunions avec le SABV et le SMABGA pour planifier les actions

FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
1.0

RÉALISER UN PLAN DE MOBILITÉ RURALE

DESCRIPTION

La réalisation d'un diagnostic permet de mieux connaître les pratiques de déplacement d'un territoire afin d'orienter au mieux sa politique de mobilité durable. Il s'agit d'identifier et de cartographier les flux, les pôles, les évolutions récentes, les points noirs ou au contraire les infrastructures sous-utilisées. L'analyse du potentiel de développement associé à chaque moyen de transport doit apparaître, en explorant toutes les solutions à disposition (marche à pied, vélo, autopartage, bus, train, intermodalité, covoiturage courte-distance, autostop organisé...)

Une étude de ce type permet la mise au point d'un plan d'action efficient, correspondant précisément aux besoins, atouts, et faiblesses du territoire. La réponse aux enjeux de mobilité durable est difficile à mettre en place sans ce diagnostic, une pluralité de leviers étant potentiellement activables, mais chacun avec une efficacité et des coûts variables selon les spécificités du territoire.

Le CEREMA propose des guides visant à appuyer les acteurs locaux dans l'élaboration de ces plans de mobilité rurale. Des bureaux d'étude spécialisés peuvent aussi contribuer à son élaboration. Il est conseillé d'effectuer cette étude sur un territoire plus étendu que celui d'un EPCI afin de prendre en compte l'ensemble des déplacements du bassin de vie.

OBJECTIFS

- Identifier les besoins de mobilité à l'échelle du bassin de vie
- Mobiliser les acteurs pertinents
- Établir un plan d'actions détaillé

CADRE DE L'ACTION

Incitation à réaliser des Plans de Mobilité Rurale (Loi TECV)
Articulation avec le PLU

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 1 : Avoir une politique de mobilité intégrée



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTE** : CC ELAN
-  **PARTENAIRES** : Région, Autres EPCI du bassin de vie, CEREMA, GART, SNCF
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  **CIBLES DE L'ACTION** : Particuliers
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : 20 à 30 000€ si appel à un bureau d'études
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Région, ADEME
-  **MOYENS HUMAINS** : 0,5 à 1 ETP durant 1 à 2 années pour l'élaboration du PMR

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

LONG TERME (4 à 6 ans) 

2024 : Lancer la consultation pour le PMR

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation du PMR (Oui/Non)
- Nombre d'actions mise en place

FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
2.0

ÉLABORER UN MAILLAGE COHÉRENT D'AIRES DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE

DESCRIPTION

Le covoiturage représente un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre important, et ce via des mesures techniques faciles à mettre en place à court terme, et nécessitant un investissement relativement faible.

Les déplacements visés peuvent dans un premier temps être ceux de type domicile-travail. Au vue de l'impact financier et écologique de la création de parkings neufs, il faudra dans la mesure du possible étudier les possibilités d'accueil de flux supplémentaires par les infrastructures publiques ou privées déjà existantes. Les zones commerciales disposent par exemple de parkings dimensionnés pour l'affluence du samedi, offrant donc des espaces disponibles pour le covoiturage pendulaire. La structure accueillante peut également bénéficier d'une clientèle supplémentaire. Le département de Loire Atlantique a ainsi signé plus de 150 conventions d'utilisation de parkings publics et privés (supermarchés, restaurants, salles de spectacles, communes...), représentant les ¼ des 200 aires de covoiturage du département. Le recours à l'aménagement spécifique d'aire de stationnement ne se légitime donc souvent qu'après constatation de la saturation effective d'un parking existant.

Le Conseil Général de Vendée a par exemple consacré une enveloppe de 130 000€ pour la mise en service de 55 aires de covoiturage. Une charte d'utilisation répartit les charges entre les communes et le Département. En parallèle, le Conseil Général a lancé une plateforme internet permettant la mise en relation des utilisateurs : l'animation du dispositif constitue le maillon final mais essentiel pour un développement ambitieux du covoiturage sur le territoire

OBJECTIFS

- Identifier les zones les plus propices (parkings existants...)
- Mettre en place, en partenariat avec le département, la signalétique adaptée afin que les aires soient labellisées

CADRE DE L'ACTION

Articulation avec le Plan de Mobilité Rurale
Encouragement à l'usage partagé des véhicules (Loi TECV et Loi LOM)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 3 : Promouvoir et favoriser les motorisations et les pratiques alternatives



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : Département
-  ➤ **PARTENAIRES** : DDT
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Particuliers
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : 500 à 2000€ par place de covoiturage créée ; 500 à 1000 € par site pour la signalisation verticale
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Département
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 200h/an pour la promotion du covoiturage

INDICATEURS DE SUIVI



- Nombres d'aires de covoiturage labellisées
- Taux d'occupation des aires

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



2022 : Contacter le département et identifier conjointement les zones les plus propices à la construction de nouvelles aires

FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
3.0

SENSIBILISER LES HABITANTS AU COVOITURAGE DYNAMIQUE

DESCRIPTION

Le covoiturage dynamique (ou autostop organisé) est un mode de transport flexible et rapide sur les axes assez fréquentés, peu coûteux, et peut efficacement compléter l'offre de transports publics ou l'offre classique de covoiturage pour les courts trajets relativement flexibles dans le temps.

Le système fonctionne avec un ensemble de points d'arrêts matérialisés, dont la localisation est étudiée avec l'aide de la collectivité. Les membres du réseau peuvent être pris en stop gratuitement au niveau de ces arrêts par des conducteurs également membres, ce point assurant la sécurité du service.

L'équipe de Rézo Pouce forme un référent territorial pour rendre les collectivités autonomes sur l'animation du dispositif. La force d'un tel dispositif repose sur l'atteinte d'une taille critique d'usagers, de façon à garantir une régularité et une relative rapidité du service. Il est donc primordial de communiquer quant à cette initiative, par exemple via une journée de lancement sur la commune concernée (animations, concert, sensibilisation, premiers conducteurs et passagers), communication dans les lycées et clubs de sports, dans les pôles multimodaux (aires de covoiturage, gares...). Il est également possible d'utiliser en complément une application afin de faciliter et démocratiser l'usage de ce mode de transport auprès des particuliers.

De nombreux territoires ont déjà fait le pas, dont celui de Pays de Nexon Monts de Chalus dont il pourrait être intéressant de se rapprocher.

OBJECTIFS

- Proposer une alternative pour les déplacements courte-distance flexibles dans le temps
- Augmenter taux de remplissage des voitures circulant sur le territoire
- Renforcer le lien social unissant les citoyens du territoire

CADRE DE L'ACTION

Encouragement à l'usage partagé des véhicules (Loi TECV et Loi LOM)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 3 : Promouvoir et favoriser les motorisations et les pratiques alternatives



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTE** : CC ELAN
-  **PARTENAIRES** : Rézo Pouce, collectivités voisines intéressées
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  **CIBLES DE L'ACTION** : Particuliers
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : 1500€/an pour le service Rézo pouce
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  **MOYENS HUMAINS** : 150 h par an pour la communication

INDICATEURS DE SUIVI



- Mise en place du dispositif Rézo Pouce (Oui/Non)
- Nombre de réunions d'information réalisées
- Nombre de conducteurs enregistrés
- Nombre de passagers enregistrés

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans)



2020 : Mise en place du dispositif Rézo Pouce

FICHE ACTION : TRANSPORTS

TR
4.0

SENSIBILISER LES SALARIÉS DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE À L'ÉCO-MOBILITÉ

DESCRIPTION

Les déplacements domicile-travail constituent un motif de déplacement prépondérant sur le territoire. En milieu rural, ces déplacements s'effectuent à une écrasante majorité en voiture. Il y a donc un enjeu majeur à sensibiliser les salariés des entreprises du territoire aux alternatives existantes à la voiture individuelle et à présenter tous les atouts des solutions d'éco-mobilité. Dans le cadre de la structuration des réflexions sur la mobilité à l'échelle du territoire, la collectivité pourrait accompagner ces acteurs dans la mise en place de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle pour leurs salariés. L'animation d'initiative de type challenge de la mobilité peut être un moyen intéressant de sensibilisation des salariés. L'idée est d'animer, lors d'une semaine, des questionnement autour de la mobilité domicile-travail, via un concours régional pour les entreprises inscrites, récompensant 5 catégories (taux de participation, part de covoiturage, part de modes actifs, part de transport en commun, télétravail). La collectivité pourrait également s'inscrire au Challenge et encourager ses employés à y participer. L'organisation plus large d'un évènement de type « fête de la mobilité durable » pourrait permettre de valoriser ces actions et de toucher un public plus large. La mise en place de pédibus ou vélo-bus, ou encore la participation au programme « Watty à l'école » pourraient aussi constituer un volet intéressant.

OBJECTIFS

- Inciter les entreprises du territoire à participer au Challenge Mobilité de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Inscrire la Communauté de Communes au Challenge Mobilité de la Région Nouvelle-Aquitaine et inciter les employés à y participer
- Organiser un évènement de promotion de la mobilité alternative sur le territoire

CADRE DE L'ACTION

L'encouragement à l'utilisation d'autres modes que le transport routier & à l'usage partagé des véhicules (Stratégie Nationale Bas Carbone)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Transports - Axe 2 : Développer les modes actifs



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC ELAN
-  ➤ **PARTENAIRES** : Associations locales
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Entreprises, salariés, citoyens
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 50 à 100h/an pour organiser les évènements, 50h/an pour la communication auprès des écoles et entreprises

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entreprises ayant participé au Challenge Mobilité
- Nombre de salariés ayant participé au Challenge Mobilité
- Nombre d'évènement de promotion de la mobilité durable organisé

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

- ACTION EN COURS**
- 2020** : Organiser l'évènement de promotion de la mobilité durable
- 2021** : Participer au Challenge Mobilité de la région

FICHE ACTION : INDUSTRIE

IND
1.0

IDENTIFIER ET VALORISER LES BONNES PRATIQUES MISES EN PLACE PAR LES INDUSTRIELS DU TERRITOIRE

DESCRIPTION

Le secteur industriel représente une consommation énergétique d'environ 27 GWh/an, soit 3% des consommations du territoire. Afin de réduire les consommations énergétiques de ce secteur, il est nécessaire d'identifier les actions d'économies d'énergie mises en place par les acteurs industriels et de les communiquer auprès de l'ensemble de la filière afin de les généraliser. Il peut s'agir de récupérer la chaleur fatale des process (via le fond chaleur de l'ADEME par exemple), ou en l'établissement de procédures d'économies d'énergie. De plus, le secteur industriel est très dépendant des énergies fossiles (principalement le gaz). Au-delà de la diminution des consommation d'énergie, un enjeu réside donc aussi dans la décarbonation du mix énergétique. Les économies financières pouvant être réalisées à moyen terme, dans la perspective d'une augmentation du coût de l'énergie, et en particulier des énergies fossiles, constituent un levier incitatif certain pour les industriels.

Le territoire, lauréat du programme « Territoires d'Industrie », dispose dans ce cadre de leviers supplémentaires pour accélérer la transition de son secteur industriel en misant sur l'attractivité, le recrutement, et l'innovation. La collectivité, avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie, possède là un rôle d'animateur pour impulser la dynamique au sein de son territoire. Elle peut par exemple, dans ce cadre, réaliser une publication régulière mettant en avant les initiatives vertueuses des acteurs industriels du territoire.

OBJECTIFS

- Organiser une rencontre associant industriels du territoire, la CCI, et l'ADEME pour échanger sur la problématique des consommations d'énergie et de décarbonation du mix énergétique
- Réaliser une publication régulière des initiatives vertueuses des industries du territoire

CADRE DE L'ACTION

Valoriser la chaleur fatale sur les sites industriels
Diminuer la part des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Industrie - Axe 1 : Accompagner les démarches de transition énergétique et climatique



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC ELAN
-  ➤ **PARTENAIRES** : CCI, ADEME
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Industries
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Fond Chaleur (ADEME), programme Territoires d'Industrie
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 50 à 70h/an

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans) 

2022 : Organiser une rencontre entre industries, ADEME, et CCI

INDICATEURS DE SUIVI



- Nombre de rencontres organisées
- Nombre de publications régulières relatives aux initiatives vertueuses des industries et entreprises du territoire

FICHE ACTION : AGRICULTURE

AGS
1.0

ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS DANS LA DIMINUTION DE LEURS CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

DESCRIPTION

Pour l'agriculture, limiter son impact sur le changement climatique et s'y adapter constitue un défi majeur. La limitation de son impact se traduit par une réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et des consommations énergétiques, et ce via la mise en œuvre de pratiques plus performantes.

Il est possible de gagner 15 à 20% d'économie sur la facture carburant grâce à un tracteur bien réglé et une conduite adaptée, soit une économie potentielle de 1 à 2 L/h.

La Chambre d'Agriculture propose des stages de 2 journées sur l'écoconduite. Trois objectifs sont visés :

- Adopter une stratégie globale d'économie d'énergie
- Optimiser la puissance du tracteur quels que soient les travaux réalisés
- Baisser l'impact écologique de ses pratiques

La formation aborde de nombreux thèmes : les clés pour bien gérer la puissance de son moteur, les règles et attitudes afin de baisser sa consommation énergétique, les réglages à prévoir sur le tracteur et sur les équipements, les critères de qualité dans le choix d'un tracteur, la mise en pratique sur le terrain (route et champ) avec mesure de la puissance, de la conso/ha, la pratique de réglages simples sur le moteur du tracteur et sur les principaux outils (dont les pulvérisateurs).

OBJECTIFS

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre énergétique des pratiques agricoles
- Permettre un gain sur la facture énergétique par des pratiques plus durables

CADRE DE L'ACTION

Programme Efficient20 : Objectif de réduction de 20% des consommations de carburant dans les secteurs agricoles et forestiers d'ici 2020, par rapport à 1990

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Agriculture - Axe 1 : Développer une agriculture durable

Axe 3 : Limiter les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : Chambre d'Agriculture
-  ➤ **PARTENAIRES** : CUMA du territoire
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Relais de communication
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Agriculteurs
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP Agriculture

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Formation en générale prise en charge, passage au banc : entre 100 et 200€
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Subvention éventuelle de l'EPCI pour le passage au banc d'essai
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 à 2 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'agriculteurs formés à une conduite plus sobre
- Nombre de tracteurs passés au banc moteur

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS

2020 : Organisation du premier stage

FICHE ACTION : AGRICULTURE

AGS
2.0

METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D' ACTIONS DE LA CHARTE FORESTIÈRE TERRITORIALE (CFT)

DESCRIPTION

Créé en 2001 par la loi d'orientation forestière, le dispositif des Chartes Forestières de Territoire (CFT) vise à « susciter une réflexion au niveau d'un territoire pertinent pour analyser la place de la forêt et du bois au sein de ce territoire, et élaborer un projet partagé faisant de la forêt et du bois un atout de développement local ». Elle vise ainsi à concilier les différentes demandes adressées à la forêt de manière souvent contradictoires : la production de richesse économique (propriétaires, emploi...), un espace de loisirs (pour promeneurs, chasseurs...), mais aussi un écosystème fragile qui produit beaucoup de services « invisibles » (purification de l'eau et de l'air, atténuation des épisodes de canicules et d'inondation...). La Charte est avant tout une démarche d'animation.

La Charte Forestière de la CC ELAN a donc été mise en place en 2016 et son programme d'action court sur la période 2017-2020. Diverses actions ont déjà été menées, visant à soutenir les acteurs de la filière bois, ainsi qu'à concilier les différentes activités en forêt.

La mise en place d'un nouveau plan d'action pourrait être pertinente pour pérenniser la dynamique engagée au delà de 2020 et aller plus loin sur la prise en compte de certains enjeux (gestion des parcelles optimisant le stockage de carbone, protection de la biodiversité...)

OBJECTIFS

- Concilier les différents usages de la forêt parfois antagonistes (exploitation, loisirs, protection de la biodiversité...)
- Faire de la forêt un atout de développement local

CADRE DE L'ACTION

Loi d'orientation Forestière (2001)
Charte Forestière Territoriale de la CC ELAN (2016)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Agriculture - Axe 4 : Préserver les capacités de stockage de carbone sur le territoire

Axe 5 : Gérer durablement l'espace sylvicole



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC ELAN
-  ➤ **PARTENAIRES** : URCOFOR, ONF, CRPF
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Relais de communication
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Professionnels de la forêt
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP Forêt

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions de la CFT mises en œuvre

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : 75 000€ sur 3 ans
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Fond FEADER, Région
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,7 ETP

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS

2017 – 2020 : Mise en œuvre des actions selon le calendrier défini

FICHE ACTION : AGRICULTURE

AGS
3.0

METTRE EN PLACE UN PLAN D'APPROVISIONNEMENT TERRITORIAL DU BOIS (PATB)

DESCRIPTION

Le PATB est un outil d'aide à la décision des Communes forestières à destination des élus d'un territoire. Construit sur une approche participative avec l'ensemble de la filière, il permet d'avoir une vision d'ensemble sur le potentiel de développement des filières bois énergie et bois d'œuvre à l'échelle territoriale. Il dresse tout d'abord un diagnostic de la ressource (capacité d'approvisionnement local en bois énergie et en bois d'œuvre) ainsi que de la filière économique associée (coûts de production de plaquettes forestières et de bois d'œuvre, investissements éventuels à court ou moyen terme...). Il propose ensuite une stratégie territoriale d'investissements et d'approvisionnement, permettant aux deux parties, exploitants et acheteurs de bois-énergie ou bois d'œuvre, de réfléchir sereinement à moyen ou long terme. La mise en place d'un tel plan peut faciliter le développement de projets de chaufferie collective biomasse, en garantissant un approvisionnement local, et il en est de même pour le développement du bois d'œuvre (local) dans les constructions publiques ou privées. Les impacts environnementaux associés à l'exploitation forestière doivent aussi être pris en compte.

OBJECTIFS

- Assurer un approvisionnement local en bois-énergie et bois d'œuvre dans un contexte d'augmentation de la demande
- Conseiller les acteurs locaux de la sylviculture quant aux investissements à réaliser à court, moyen, et long terme.

CADRE DE L'ACTION

Volet C du plan d'action de la Charte Forestière de Territoire : Maintenir et développer les entreprises de la filière bois

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Agriculture - Axe 5 : Gérer durablement l'espace sylvicole



PILOTAGE DE L'ACTION

-  **PILOTE** : URCOFOR
-  **PARTENAIRES** : ONF, CRPF
-  **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  **CIBLES DE L'ACTION** : Professionnels de la forêt
-  **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  **ÉLU RÉFÉRENT** : VP Forêt

MOYENS À MOBILISER

-  **BUDGET** : Entre 30 et 50 000€
-  **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Fond FEADER, Région, ADEME, Département
-  **MOYENS HUMAINS** : Aucun pour l'EPCI

INDICATEURS DE SUIVI



- Nombre de chaufferies collectives utilisant du bois-énergie local
- Nombre de constructions ayant eu recours à du bois d'œuvre local

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

COURT TERME (1 à 2 ans)



2021 : Organiser un COPIL de lancement de la démarche

FICHE ACTION : AGRICULTURE

AGS
4.0

METTRE EN PLACE UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

DESCRIPTION

Les **projets alimentaires territoriaux** s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et du besoin alimentaire du bassin de vie, et identifie les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux transverses :

- **Économiques** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, contribution à l'installation et au maintien d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles
 - **Environnementaux** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire
 - **Sociaux** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, facilitation du don alimentaire, valorisation du patrimoine.
- L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques du territoire. 2/3 du département est d'ors et déjà engagé dans une démarche de rédaction d'un PAT, et une relation étroite avec ces territoires est donc préconisée afin de garantir la cohérence de l'ensemble.

OBJECTIFS

- Structurer, consolider, et développer les filières agricoles respectueuses de l'environnement sur le territoire, en particulier l'agriculture biologique,
- Développer la consommation de produits locaux, de qualité et issus de circuits courts, dans la restauration collective et dans les foyers.

CADRE DE L'ACTION

50% de produits sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits bio) dans la restauration collective publique à partir de 2022 (Loi EGALIM).

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Agriculture - Axe 7 : Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC ELAN
-  ➤ **PARTENAIRES** : Chambred'Agriculture, Agrobio 87, ARS, IFRADD
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Relais de communication
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Producteurs et consommateurs
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP Agriculture

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : 50 000€ hors ingénierie
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Appels à projets du Programme National pour l'Alimentation
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 0,7 ETP

INDICATEURS DE SUIVI

- Obtention de la reconnaissance officielle de PAT par l'Etat (Oui/Non)
- Nombre d'actions mises en place

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

- COURT TERME (1 à 2 ans)** 
- 2022** : État des lieux – réalisation du diagnostic
- 2022** : Campagne de communication

FICHE ACTION : DÉCHETS

DE
1.0

METTRE EN OEUVRE LE PROGRAMME D' ACTIONS DU TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE

DESCRIPTION

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, la CC d'Elan a participé en partenariat avec le SYDED à la construction d'un programme d'actions pour 3 ans (2018-2020) comportant 41 actions articulées autour de trois axes et des piliers de l'économie circulaire. Le SYDED a contractualisé en décembre 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire avec l'ADEME.

Les actions de ce programme et les objectifs répondent au cahier des charges de l'ADEME. Ils doivent contribuer à atteindre les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, en matière de déchets et d'économie circulaire, à savoir, parmi d'autres :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers par rapport à 2010 (2020)
- Recycler 70 % des déchets du BTP (2020)
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025)
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte)

La Communauté de communes est partenaire du projet.

OBJECTIFS

- Réduire de 10 % le ratio d'Ordures Ménagères Résiduelles en 2020 par rapport à 2010
- Réduire le ratio moyen des années 2016-2019 des déchets verts en déchetterie de 7% par rapport à 2010
- Tendre à valoriser 55% des Déchets Non Inertes en 2020

CADRE DE L'ACTION

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Déchets - Axe 1 : Mettre en œuvre un cycle de réduction des déchets visant à préserver énergie et matières premières



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : SYDED
-  ➤ **PARTENAIRES** : CC ELAN
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP Gestion des déchets

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : Aucun pour l'EPCI

INDICATEURS DE SUIVI



- Réduction du volume d'Ordures Ménagères Résiduelles par rapport à 2010
- Nombre d'actions du programme Territoire Zéro Déchet mises en place

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS



FICHE ACTION : DÉCHETS

DE
2.0

ETUDIER LA FAISABILITÉ D'UNE TARIFICATION INCITATIVE POUR RÉDUIRE LE VOLUME DE DÉCHETS PRODUITS

DESCRIPTION

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

La tarification incitative permet de maîtriser voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Dans la majorité des cas, les collectivités constatent, dès la mise en œuvre de la tarification incitative, une forte évolution des tonnages (baisse des ordures ménagères, amélioration des collectes sélectives et, parfois, baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés). D'après l'ADEME, la mise en place de la tarification incitative permet en moyenne de réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR), d'augmenter de 40 % la collecte des recyclables, et de réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA).

L'objectif de l'action est dans un premier temps de lancer une étude de faisabilité sur la mise en place d'une telle tarification à l'échelle de l'intercommunalité. Elle pourra être menée en partenariat avec le SYDED qui accompagne déjà des territoires par la mise en place de cette formule.

OBJECTIFS

- Réaliser une étude de faisabilité concernant la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire
- Prendre contact avec une collectivité locale ayant mis en place le dispositif (CC Porte Océane du Limousin, CC Briance Sud Haute Vienne...)

CADRE DE L'ACTION

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Déchets - Axe 2 : Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC ELAN
-  ➤ **PARTENAIRES** : SYDED, ADEME
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP Gestion des déchets

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : économies potentielles
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : ADEME
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : aucun

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS

2020 : Prendre contact avec une collectivité ayant déjà mis en place le dispositif

INDICATEURS DE SUIVI

- Échange avec un EPCI ayant mis en place le dispositif (Oui/Non)
- Diminution du volume de déchets ménagers (kg/an)

FICHE ACTION : DÉCHETS

DE
3.0

OPTIMISER LA FRÉQUENCE ET LE CIRCUIT DE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

DESCRIPTION

L'objectif de l'action est de réduire la fréquence de passage des camions de ramassage des ordures et d'optimiser le trajet réalisé afin de réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les frais de fonctionnement du service de ramassage.

La réduction de la fréquence est liée à une réduction prévue du volume de déchets générés par les habitants du territoire grâce aux actions combinées de sensibilisation, d'augmentation de la part de déchets triés (élargissement des consignes de tri et multiplication des points de dépose) et la valorisation des biodéchets (compost, broyage des déchets verts...).

La mise en place de cette action devra donc se faire de concert avec les autres actions menées par le SYDED. Elle pourra intervenir en lien avec la mise en place de la tarification incitative, qui entrainera une diminution de la production d'ordures ménagères.

OBJECTIFS

- Étudier les possibilité d'optimisation du trajet et de réduction de la fréquence de passage des services de ramassage d'ordures ménagères
- Mettre en place ces préconisations

CADRE DE L'ACTION

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Déchets - Axe 2 : Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC ELAN
-  ➤ **PARTENAIRES** : SYDED
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Ménages
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP Gestion des déchets

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable, potentielles économies
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 50 à 100h pour la mise en place

INDICATEURS DE SUIVI



- Diminution du kilométrage du circuit de ramassage (en km)
- Nouvelle fréquence de passage du service de ramassage (passage/mois)

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS



FICHE ACTION : DÉCHETS

DE
4.0

CRÉER UNE DÉCHETTERIE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE

DESCRIPTION

La Communauté de Communes Elan Limousin Nature Environnement souhaiterait mettre en place des déchetteries supplémentaires sur son territoire. Elle a notamment engagé des réflexions pour une implantation sur les communes de Nantiat ou de Chamboret. En effet, ces communes sont entourées de pas moins de 6 déchetteries, qui restent relativement éloignées (5 à 10 km en moyenne).

Par ailleurs, une expérimentation de mise en place d'une déchetterie mobile pourrait voir le jour sur le territoire. Permettant de se rapprocher au plus près des habitants, ce système proposerait un service de collecte des encombrants, déchets verts et autres métaux par exemple. Il pourra être convenu de définir une limite du volume de déchets déposés (couramment 2m³ par foyer par collecte). Une communication accrue sur la mise en place de ce dispositif est nécessaire afin qu'il soit plébiscité par les citoyens et qu'il constitue ainsi une vraie solution encourageant la récupération de ces déchets.

OBJECTIFS

- Réaliser une étude de faisabilité quant à la mise en place d'une déchetterie supplémentaire à Nantiat ou à Chamboret
- Expérimente la mise en place d'un service de déchetterie mobile sur le territoire

CADRE DE L'ACTION

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Déchets - Axe 2 : Optimiser la gestion des déchets et leur valorisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : SYDED
-  ➤ **PARTENAIRES** : CC ELAN, communes
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Coordinateur
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Particuliers
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP Gestion des déchets

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Environ 25€/habitant pour la gestion d'une déchetterie
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP pour la gestion de la déchetterie mobile

INDICATEURS DE SUIVI



- Nouvelle déchetterie en service (Oui/Non)
- Tonnage annuel de déchets récupérés par la déchetterie mobile

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

MOYEN TERME (2 à 4 ans)



FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
1.0

ACCOMPAGNER LES COLLECTIFS D'AGRICULTEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES HANGARS AGRICOLES

DESCRIPTION

Selon l'ADEME, les agriculteurs ont contribué en 2015 pour 20 % de la production d'énergies renouvelables en France. 11 000 exploitations ont équipé leurs bâtiments agricoles de panneaux photovoltaïques. Pour 2023, cette contribution serait doublée principalement grâce au développement du solaire.

De plus, investir dans une centrale photovoltaïque aide à **diversifier l'activité** des agriculteurs et à devenir **moins sensible** aux **aléas** des productions agricoles.

L'action peut passer par la **création d'une SAS** dont la cible serait de nouveaux bâtiments de stockage de produits agricoles. L'objectif global est **d'accompagner** les agriculteurs dans les démarches et la construction des bâtiments. L'agriculteur qui investit dans des panneaux solaires en toiture de son nouveau bâtiment peut de cette manière en **rembourser le coût d'achat**, puis tirer des **bénéfices** financiers de nature à rembourser la construction. Agribasol compte quatorze bâtiments pour un investissement de 3,5 millions d'euros. Les agriculteurs associés font un apport financier représentant 20 % du budget de construction, les 80 % du financement proviennent de la SAS, elle-même alimentée par la revente d'énergie.

La Chambre d'Agriculture accompagne déjà les agriculteurs sur ces sujets, mais de forts potentiels restent à développer.

OBJECTIFS

- Augmenter la production photovoltaïque par le secteur agricole
- Impliquer les agriculteurs et les accompagner dans les projets solaires

CADRE DE L'ACTION

- Directive 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil de décembre 2018 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Solaire photovoltaïque



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : Chambre d'Agriculture
-  ➤ **PARTENAIRES** : Agrisoleil, Agribasol
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Relais de communication
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : exploitants agricoles
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Environ 2000 €/kW installé pour les panneaux photovoltaïques sur toiture
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : État, banques
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 jour.homme par EPCI à minima

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets réalisés 
- Surface de toitures photovoltaïques installées (m²) et puissance équivalente (kWc)

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS 

FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
2.0

ENCOURAGER LES SYSTÈMES DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS SUR DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR RENFORCER LEUR DIMENSION CITOYENNE

DESCRIPTION

« La participation des populations et des autorités locales à des projets en matière d'énergie renouvelable a apporté une grande valeur ajoutée sur le plan de l'acceptation de ces productions d'énergie à l'échelle locale et a permis l'accès à davantage de capital privé, ce qui se traduit par des investissements locaux, par un plus grand choix pour les consommateurs et par une participation accrue des citoyens à la transition énergétique» (Conseil européen, 2018). Les motivations des citoyens en matière d'implication dans les projets de production d'ENR peuvent être plurielles : la volonté de placer leur épargne, l'attrait de la gestion collective d'un projet local, renforçant les liens entre citoyens, le souhait de participer à un projet d'avenir atténuant le dérèglement climatique... La diversité de modèles participatifs constitue une richesse pour répondre à ces attentes.

La collectivité peut ainsi impulser une dynamique citoyenne sur le territoire, en fédérant les acteurs et en s'appuyant sur les projets actuels ou à venir, ainsi que sur les structures ressources que sont par exemple le CIRENA ou la Citoyenne solaire pour les projets photovoltaïques.

OBJECTIFS

- Valoriser le potentiel énergétique du territoire et mettre en lumière les impacts sur l'économie locale
- Développer les projets impliquant les citoyens, qu'il s'agisse d'une gouvernance partagée, d'un financement participatif ou d'un projet entièrement citoyen

CADRE DE L'ACTION

- Directive 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil de décembre 2018 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Éolien, Solaire photovoltaïque, Solaire thermique, Méthanisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC ELAN
-  ➤ **PARTENAIRES** : Citoyenne solaire, CIRENA, SEHV
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Citoyens
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : EnRciT
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 20 à 200h par projet

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets de production d'énergie renouvelable à financement participatif

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

ACTION EN COURS



FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
3.0

FAIRE ENTRER L'EPCI DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS D'ÉNERGIE POUR INFLUENCER LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

DESCRIPTION

A l'image des citoyens, l'EPCI peut aussi investir et s'investir dans les projets d'énergies renouvelables sur son territoire.

Elle peut tout d'abord rentrer au capital des sociétés de production : moyennant un investissement initial, la collectivité peut alors bénéficier de retombées économiques qui peuvent être conséquentes, souvent plus élevées que les compensations proposées par les développeurs (notamment en ce qui concerne l'éolien). La production d'énergie, en plus de participer à la transition énergétique, devient alors une activité soutenant le développement du territoire dans sa globalité.

Les collectivités peuvent aussi s'investir dans les projets d'énergie renouvelables : promotion de l'investissement citoyen (temporel pour monter le projet de A à Z, ou simplement financier), visite d'installations, mise en place de comités de pilotage rassemblant élus, citoyens, et porteurs du projet... Les collectivités ont là un rôle de facilitateur et sont garantes d'un développement pérenne et maîtrisé des projets sur leur territoire.

Pour aller plus loin, la constitution d'une charte encadrant le développement des énergies renouvelables sur le territoire (comportant des critères de financement, de méthodes de concertation...) peut permettre de poser des bases solides à ces ambitions de développement.

OBJECTIFS

- Valoriser le potentiel énergétique du territoire et assurer des retombées économiques de ces activités
- Assurer un développement maîtrisé et pérenne des énergies renouvelables sur le territoire

CADRE DE L'ACTION

- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Éolien, Solaire photovoltaïque, Solaire thermique, Méthanisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC ELAN
-  ➤ **PARTENAIRES** : SEHV, Collectivités, Porteurs de projets
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Développeurs de projets d'ENR, citoyens
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets auxquels les collectivités sont entrées au capital
- Nombre de projets suivi par un comité de pilotage local (porteurs, élus, citoyens...)

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Dépend de l'investissement en capital
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : EnRciT, Société d'Économie Mixte développé par le SEHV
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 10 à 100h par projet

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

LONG TERME (4 à 6 ans)



FICHE ACTION : ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENR
4.0

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHANISATION

DESCRIPTION

Le gouvernement a fait le choix de s'appuyer sur les agriculteurs pour développer la filière de la méthanisation, les substrats d'origine agricole représentant les intrants majoritaires pour atteindre le potentiel brut de gaz renouvelable fixé dans la loi de Transition Énergétique de 2015. Cette production renouvelable, en outre de réduire les émissions de GES du secteur agricole, peut également constituer un projet à forte valeur ajoutée pour le territoire, pourvoyeur d'emplois et de résilience pour les agriculteurs via la diversification des revenus. Plusieurs méthodes de valorisation existent : la cogénération (production d'électricité et de chaleur), l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel ou encore pour la production de biométhane carburant (GNV) ; la priorité étant à donner à l'injection de biogaz plutôt qu'à la cogénération. Les Chambres d'Agriculture accompagnent les agriculteurs dans la développement de projets « sur mesure » et rentables. Si la rentabilité des premières installations a pu décevoir, la filière s'est restructurée avec le soutien des pouvoirs publics et la méthanisation est aujourd'hui une réelle source de diversification assurant un revenu à l'agriculteur méthaniseur. Les actions d'information et de sensibilisation (visites d'installations...) doivent donc être poursuivies afin de faire connaître la filière. L'existence d'un soutien politique local est un aspect également primordial dans le développement de projets de ce type. De plus, il est nécessaire de s'assurer que les installations n'impliquent pas de risques de pollution des sols et des cours d'eau.

OBJECTIFS

- Informer et sensibiliser les agriculteurs sur la méthanisation
- Développer la production de biogaz

CADRE DE L'ACTION

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) : 10% de gaz renouvelable en 2030

FILIERE & THÉMATIQUES CONCERNÉES

Méthanisation



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : Chambre d'Agriculture
-  ➤ **PARTENAIRES** : GRDF, ADEME, Groupement d'agriculteurs, SEHV
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Relais de communication
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : Agriculteurs
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Très variable suivant la taille et le type d'installation
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Fonds chaleur, ADEME, Région, Fond FEADER, SEM du SEHV
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : aucun

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'unités de méthanisation sur le territoire 

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

LONG TERME (4 à 6 ans)



FICHE ACTION : TRANSVERSALE

TRS
1.0

ANIMER ET SUIVRE LA RÉALISATION DES ACTIONS DU PCAET

DESCRIPTION

Ce plan d'action ne saurait être mis en place sans une affectation de moyens humains à la hauteur du défi que représente la transition écologique et énergétique sur le territoire : la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte vise une division par deux de la consommation d'énergie finale et par au moins six des émissions de GES en 2050, respectivement par rapport à 2012 et 1990. Cette transition ne sera pas réalisée dans le temps imparti sans un engagement fort des collectivités territoriales, entre autres.

Les secteurs de la rénovation du parc bâti, des transports, et de l'agriculture sont les plus demandeurs en ressources humaines. L'embauche de chargé.e(s) de missions permettrait une mise en place rapide et efficace des actions les plus cruciales, comme l'accompagnement des ménages pour la rénovation de leurs logements, ou la construction d'un Plan de Mobilité Rurale.

De plus, la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET est à la fois une obligation légale, mais joue aussi un rôle capital dans la démarche afin de mieux comprendre les facteurs de réussite et analyser les difficultés rencontrées, pour mieux redéfinir les moyens alloués, les objectifs fixés, ainsi que d'améliorer la démarche globale. Un bilan intermédiaire à trois ans devra aussi intervenir afin d'ajuster la deuxième séquence, si nécessaire. À noter que certains moyens humains pourraient être mis en commun avec les territoires voisins.

OBJECTIFS

- Assurer la mise en place dans les temps du plan d'action du PCAET
- Suivre et évaluer les actions mises en œuvre
- Communiquer auprès des habitants, des élus, et des entreprises

CADRE DE L'ACTION

- Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

AXE STRATÉGIQUE & THÉMATIQUES CONCERNÉS

Action transversale



PILOTAGE DE L'ACTION

-  ➤ **PILOTE** : CC ELAN
-  ➤ **PARTENAIRES** : SEHV
-  ➤ **RÔLE DE L'EPCI** : Porteur de l'action
-  ➤ **CIBLES DE L'ACTION** : EPCI
-  ➤ **PERSONNE RÉFÉRENTE** : Chargé.e de mission PCAET
-  ➤ **ÉLU RÉFÉRENT** : VP PCAET

MOYENS À MOBILISER

-  ➤ **BUDGET** : Non quantifiable
-  ➤ **FINANCEMENTS IDENTIFIÉS** : Aucun
-  ➤ **MOYENS HUMAINS** : 1 ETP + 1 ETP mutualisé au sein du SEHV

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions du PCAET mises en place

TEMPORALITÉ & CALENDRIER

TOUTE LA DURÉE DU PCAET

Début 2020 : Publier les offres de recrutement



Plan d'actions du PCAET réalisé par le SEHV, Energies Demain et l'AEC pour le compte de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature.

PLAN D'ACTION PCAET ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

OBJET :

Rapport de plan d'actions du PCAET de la CC Elan Limousin Avenir Nature

DESTINATAIRE :

CC Elan Limousin Avenir Nature

RÉDACTEURS :

Sylvain DIVO, Energies demain

RELÉCTEURS :

Leslie CORREIA, Energies demain

Amélie PETOUIN, CC Elan Limousin Avenir Nature

MODIFICATION POUR LA PRISE EN COMPTE DES AVIS :

Lou MORRIET, Syndicat Energies Haute-Vienne

Anne Sophie Hervé, CC Elan Limousin Avenir Nature

DATE :

Octobre 2021